

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Membres : M. René GISIGER (président), Mme Simone BOWMAN, M. Christian CHEYROUX, M. Michel MOUTON, M. Marc DECURTINS, M. Ivan MARTIGNONI et M. Valentin SAVIGNY

Superviseur : M. Fernand SAVIGNY

Personne excusée : Néant

Date de la séance : 5 mai 2021

Personnes auditionnées : M. Fernand SAVIGNY - Conseiller administratif, M. Jacques NIERLE - Secrétaire général, Mme Laura Corradin - comptable

Mandat :

Le rôle de la commission des finances a porté essentiellement sur l'examen analytique des divers documents composant les comptes annuels 2020 établis par l'administration communale, sous la responsabilité du Conseil administratif, en vue de leur approbation par le conseil municipal comme prescrit à l'article 30 alinéa 1 lettre f) de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Les comptes annuels devront ensuite être transmis par le Conseil Administratif au Département de la Cohésion Sociale, respectivement son service des affaires communales (SAFCO), en vue de leur approbation par le canton. Les aspects portant sur l'exactitude formelle et matérielle des comptes ont été contrôlés par la Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA, qui assume le rôle d'organe de révision prescrit à l'article 126 de la LAC.

Ces comptes ont fait l'objet d'une présentation détaillée au conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2021.

Présentation des comptes 2020 :

L'exercice 2020 se clôture par un excédent des produits de CHF 66'870.13 contre une perte budgétisée de CHF -418'617.00, soit un écart positif de CHF 485'487.13. Le résultat opérationnel, avant amortissements complémentaires, s'élève à CHF 1'066'870.13, soit un écart positif de CHF 1'485'487.13 en comparaison avec la perte prévue au budget 2020.

Ces écarts s'expliquent essentiellement par des économies réalisées sur les postes suivants :

- Charges de personnel administratif (nature 30) : CHF 255'000 suite à un départ dont le remplacement a pris du retard à cause de la pandémie.

- Charges de biens, services et autres charges d'exploitation (nature 31) : CHF 828'000, provenant pour l'essentiel d'économies sur des prestations de services et honoraires et d'économies sur des frais d'entretien (essentiellement dans les fonctions en particulier concernant la fonction 34 « sport et loisirs » suite à l'arrêt des activités par mesure sanitaire).
- Charges de transfert (nature 36) dont les économies comprennent celle enregistrée sur le coût des places de crèche de CHF 250'000, suite à l'ouverture de la crèche fin 2020 en lieu et place de septembre 2020 selon le budget.

A noter également des revenus fiscaux plus importants de CHF 265'000 grâce notamment à d'importants correctifs d'estimation sur les années antérieures alors qu'au contraire les revenus estimés fiscaux pour la période 2020 sont inférieurs à ceux prévus au budget. Pour rappel, les revenus fiscaux 2020 sont basés sur des estimations fournies par l'administration fiscale cantonale, il ne s'agit donc pas de chiffres exacts ou définitifs et des corrections seront certainement apportées dans les comptes 2021.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 témoigne d'une situation financière saine pour la commune avec une fortune de CHF 51.1 millions résultant notamment de bonis enregistrés au cours des années passées. La structure financière est également équilibrée avec des fonds étrangers (dettes) représentant 26,7% du total du bilan, soit CHF 18,6 millions dont 3,6 millions à court terme.

L'actif se compose de CHF 51.8 millions de patrimoine financier et CHF 17.9 millions de patrimoine administratif. Pour le surplus, le bilan démontre une augmentation importante de la trésorerie de la commune, expliquée essentiellement par un remboursement partiel du prêt accordé au Garage Bourgeois SA pour CHF 10 millions (nature 102 et 107). Cet apport de trésorerie a permis à la commune de rembourser un emprunt bancaire de CHF 5 millions arrivant à échéance en 2020 (nature 201). Pour plus de détails, la commission renvoie à l'annexe 6 présentant le tableau des flux de trésorerie.

Débat :

1) Suivi des corrections effectuées sur le projet de comptes présentés lors du Conseil Municipal du 29 avril 2021

Monsieur Fernand Savigny a indiqué à la commission les modifications suivantes apportées aux documents présentés au conseil municipal :

- Annexe 6 : corrections orthographiques
- Annexe 11 : ORPC Salève – précisions apportées dans la ligne « Principaux autres détenteurs »
- Annexe 11 : AFJ-GSO – précisions apportées dans la ligne « Principaux autres détenteurs »
- Annexe 15 ch. D.1. : modification de la formulation proposée par le SAFCO. Suppression du terme « significatif » relatif à l'incidence de la pandémie sur les comptes.
- Annexe 16 : modification de mise en page pour visualiser la fin d'un commentaire (une ligne non apparente)
- Annexe 17 : mise à jour de l'indication de l'année dans la colonne « ECART C-B »

Il s'agit ainsi de corrections mineures de présentation. Le résultat de l'exercice n'est pas impacté. La commission ne formule aucune remarque à ces modifications et propose de

transmettre les documents modifiés au Conseil municipal pour mettre à jour la liasse de comptes d'ores et déjà transmise.

2) Rapport de la Fiduciaire (Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA)

L'organe de révision émet comme chaque année, et conformément à la Loi sur l'administration des communes, deux rapports sur les comptes 2020. Un premier rapport, adressé au Conseiller municipaux faisant état de l'opinion sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ainsi qu'un second, adressé au Conseil administratif, détaillant les travaux exécutés lors de la révision des comptes 2020.

Le rapport portant sur l'opinion sur les comptes présentés à la commission est daté du 5 mai 2021.

Monsieur Fernand Savigny rappelle en préambule que, par souci de transparence, le Conseil administratif présente des comptes avec un niveau de détail plus important que celui prescrit par le modèle MCH2 (modèle comptable harmonisé – version 2) et préconisé par le SAFCO.

Le rapport de l'organe de révision ne fait mention d'aucune remarque et atteste de la conformité des comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Il est recommandé d'approuver les comptes présentés.

Opinion du rapport : « Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 ».

Le rapport atteste également de l'existence du système de contrôle interne sous réserve de la finalisation du processus relatif à la taxe professionnelle communale. Cet élément est également indiqué dans l'annexe 15 lettre B des comptes 2020. Le Conseil administratif a indiqué à la commission que la finalisation de ce processus était en cours et sera finalisé pour 2021. Cette remarque n'a aucune conséquence sur l'opinion formulée quant à la conformité des comptes 2020.

3) L'effet de la pandémie Covid19

Monsieur Fernand Savigny indique que la pandémie Covid19 a retardé plusieurs projets (crédit d'engagement) dont les investissements seront reportés sur 2021, notamment :

- Aménagement de la salle du théâtre de la mairie
- Rénovation du groupe scolaire
- Fête du bicentenaire
- Capital de dotation de la fondation de droit public.

Pour plus de détails, la commission renvoie au tableau des investissements en annexe 5.

Concernant les charges de fonctionnement, l'arrêt des activités a permis de faire des économies importantes sur plusieurs postes budgétaires, notamment sur des charges d'entretien et de prestations de services (cf. chapitre sur la présentation des comptes du présent rapport). La pandémie n'a pas véritablement engendré d'augmentation significative d'autres postes de fonctionnement. Pour plus de détails sur les charges liées à la pandémie,

la commission renvoie au complément de l'annexe 15 préparé par le Conseil administratif sur demande du SAFCO (service des affaires communales).

La commission a toutefois pris note du coût relativement important de CHF 75'800 (à l'intérieur de la fonction 21 nature 314) induit par la pandémie et mentionné dans l'annexe 17, et qui entraîne le dépassement de CHF 41'782.78 pour lequel un crédit supplémentaire est soumis à l'approbation du Conseil municipal (Annexe 17). Monsieur Fernand Savigny a indiqué qu'il s'agissait de charges découlant de mesures sanitaires supplémentaires rendues nécessaires par l'utilisation et la mise à disposition de locaux communaux aux associations dans le groupe scolaire (par exemple : charge de personnel supplémentaire ou de prestataire pour la désinfection régulière des locaux).

Il convient finalement de rappeler que l'absence de certains coûts en 2020 va certainement engendrer des charges supérieures en 2021 (reports sur l'année suivante). De plus, il est à ce jour difficile d'estimer l'impact exact de la pandémie sur les recettes fiscales 2021 ainsi que sur les estimations 2020 (correction), alors que l'année 2020 enregistre l'entrée en vigueur de la RFFA et que des déménagements (départ/arrivée) de gros contribuables ont eu lieu. Il faut toutefois être conscient qu'une diminution des recettes fiscales pourrait survenir suite aux baisses des revenus imposables des personnes morales, conjuguée aux effets de la RFFA, et aux pertes d'emploi et potentielles diminutions de rémunération de personnes physiques habitants ou travaillant sur la commune.

4) Amortissements complémentaires

Des amortissements complémentaires ont été effectués en 2020 pour un montant total de CHF 1'000'000.- conformément à la décision du Conseil municipal du 17 décembre 2020 (délibération 07-2020), en plus des amortissements ordinaires inscrits au compte de résultat pour un montant de CHF 1'110'607.96. L'enregistrement de ces amortissements complémentaires a été possible grâce notamment aux économies budgétaires présentées précédemment.

A titre de rappel, les amortissements complémentaires permettront à la commune de réduire les charges futures d'amortissements et ainsi compenser des augmentations de charges et/ou des diminutions de revenus importantes sur les prochaines années.

L'annexe 16 permet d'ailleurs de mettre en évidence l'effet des amortissements complémentaires enregistrés au cours des dernières années (depuis 2011) puisqu'ils ont permis de réduire les charges d'amortissement ordinaire enregistrées sur l'exercice de CHF 729'014.25. En d'autres termes, si la commune n'avait pas enregistré ces amortissements complémentaires ces dernières années, le résultat opérationnel de la commune aurait été inférieur de CHF 729'014.25.

Les amortissements complémentaires 2020 ont été stratégiquement portés sur des objets avec les échéances d'amortissements les plus courtes dans l'objectif d'optimiser l'impact financier (économie d'amortissements) sur les prochaines années, notamment en lien avec les investissements importants qui sont envisagés, en particulier pour la rénovation et extension du groupe scolaire. Les postes concernés sont les suivants :

- Collecteur Eaux Claires-Eaux Usées route de Certoux : CHF 190'000
- Cheminement piétonnier (mail) 2^{ème} étape : CHF 350'000
- Création de treize Eco-points 1^{ère} tranche : CHF 220'000
- Vestiaire et buvette du football : CHF 150'000

- Nouvelle caserne des pompiers : CHF 90'000

Pour plus de détails, la commission renvoie au tableau des immobilisations en annexe 13.b, notamment à la colonne « *dont amortissts complément.* ».

Monsieur Fernand Savigny relève que la plupart des objets présentant encore une valeur résiduelle significative au 31 décembre 2020 s'amortissent désormais essentiellement sur des échéances résiduelles longues (plus de 15ans).

5) Les crédits bouclés lors des comptes 2020

L'annexe 13d (p.31/40) présente un tableau détaillant les crédits terminés au 31 décembre 2020. Il s'agit de crédits d'investissement votés par le Conseil municipal lors de précédentes délibérations et qui ont été terminés durant l'exercice 2020. Lors du bouclage des crédits, l'écart entre le crédit voté et les investissements effectifs est calculé. En cas de dépassements, ils sont soumis au Conseil municipal qui doit délibérer et accorder des crédits complémentaires.

Les crédits terminés présentant un (*) ont déjà été bouclés au moment de l'établissement des comptes 2018 et 2019, mais sont à nouveau indiqués dans le présent tableau étant donné que des dépenses non attendues ont dû être enregistrées en 2020, sans toutefois que cela ne provoque de dépassement des crédits accordés par le conseil municipal.

Monsieur Fernand Savigny rappelle également la différence de traitement des crédits approuvés sous MCH1 (avant le 31.12.2017) en comparaison avec MCH2 et la modification de la loi sur l'administration des communes au 1^{er} janvier 2018.

- Traitement comptable MCH1 : l'amortissement des crédits votés débute dès l'année suivant la délibération du Conseil municipal, calculé sur le montant du crédit voté. A la clôture du crédit, l'amortissement annuel est recalculé sur la base des dépenses effectives et sur le nombre d'années résiduel.
- Traitement comptable MCH2 : l'amortissement des crédits votés ne débute qu'au moment de la première utilisation des biens faisant l'objet du crédit. Si le crédit n'est pas bouclé au moment de cette utilisation, l'amortissement peut continuer à être calculé sur la base du crédit net voté.

Une différence entre la date envisagée lors de l'élaboration du budget et au moment de l'établissement des comptes pour le bouclage d'un crédit peut ainsi entraîner des écarts, respectivement des dépassements de charges d'amortissement par rapport à celles prévues dans le budget.

6) Fortune

La fortune de la commune, constituée en bonne partie des excédents accumulés les années antérieures, s'élève à CHF 51.1 millions au 31 décembre 2020. Le bilan démontre une situation financière saine étant donné que le capital propre de la commune représente plus de 73% du total du bilan et permettra d'absorber des résultats déficitaires éventuels au cours des années futures, notamment suite à la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) et au croisement de deux (départ/arrivée) importants contribuables personnes morales employant du personnel sur la commune, et couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

Il est rappelé que la fortune de la commune peut être utilisée pour absorber des exercices déficitaires mais ne peut être « distribuée » ou utilisée dans le compte de résultat. Monsieur Fernand Savigny a attiré toutefois l'attention de la commission sur le fait qu'une commune n'est ordinairement autorisée à présenter un budget déficitaire que de manière très temporaire et à des conditions strictes à respecter. Les communes genevoises touchées par la réforme disposent toutefois d'une dérogation exceptionnelle suite à la réforme de la fiscalité (RFFA) pour présenter des budgets déficitaires pendant plusieurs années. Etant donné l'impact important de la réforme sur les recettes fiscales de ces communes, la loi a été modifiée temporairement pour permettre la présentation de budget déficitaire sur les cinq années suivantes la réforme (durée récemment prolongé à huit années en raison de la pandémie). Le montant du déficit ne peut toutefois dépasser l'impact estimé de la réforme sur les recettes fiscales, soit environ CHF 1.5 millions pour la commune de Perly-Certoux.

Etant donnée le niveau important de fortune, la question de l'adaptation des centimes communaux a également été abordée. Il est rappelé que les communes doivent par principe présenter un budget équilibré et qu'une baisse ne devrait pas pouvoir être envisagée en raison du seul niveau de la fortune. Par ailleurs il est rappelé certaines conséquences indirectes induites par une baisse du centime communal : elle aurait un impact dans le calcul de l'indice de capacité financière de la commune qui mécaniquement s'améliorerait, ce qui aurait pour conséquence une diminution des subventions que peut obtenir la commune et une diminution de sa capacité de prélever des impôts sur les revenus des contribuables personnes physiques travaillant dans d'autres communes du canton. La diminution des recettes fiscales que devra enregistrer la commune sera ainsi supérieure à la simple proportion (ratio) de diminution du centime. Pour le surplus, Compte tenu des incertitudes au niveau des ressources fiscales que peut attendre la commune ces prochaines années, il n'apparaît à ce stade pas approprié d'envisager d'une diminution des centimes additionnels.

7) Taxe professionnelle communale

En réponse à une interrogation sur la disparition éventuelle de la taxe professionnelle communale (TPC) dans un proche avenir, Monsieur Fernand Savigny indique que lors des discussions avec le canton portant sur la réforme de la fiscalité des entreprises, les communes avaient reçu des assurances sur le maintien de celle-ci au cours des prochaines années. Toutefois, le Grand Conseil peut toutefois se saisir de ce sujet et abrogé et/ou modifié la loi portant sur la TPC dans les années à venir.

Monsieur Fernand Savigny convient que cette taxe et sa méthode de calcul peut être questionnée. En effet, la TPC est calculée sur la base essentiellement du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises, mais également des loyers et du nombre d'employés. Elle peut ainsi pénaliser des PME qui malgré des situations de déficit alors qu'elles maintiennent l'emploi de leur personnel, doivent supporter cette taxe. Au titre de comparaison de taxes peu incitatives, l'impôt cantonal sur le capital des sociétés présente la même problématique.

Indépendamment de la question d'une abrogation de la TPC, il est rappelé que le Conseil municipal a la possibilité de se positionner sur une exonération partielle ou totale de la TPC pour les entreprises situées sur le territoire communal. Il convient toutefois de noter que cette taxe a représenté des revenus importants au cours des dernières années. Pour le surplus, les incertitudes relatives au niveau des recettes fiscales au cours des prochaines années ne militent a priori pas en faveur d'une décision d'exonération de la TPC.

8) Comptes du Garage Bourgeois SA

La commission a souhaité prendre connaissance des comptes 2020 de la société Garage Bourgeois SA ainsi que du projet de rapport de l'organe de révision. La commission estime en effet important d'analyser les comptes de la société dans la mesure où il s'agit d'une entité communale et qu'elle n'est pas présentée de manière consolidée dans les comptes de la commune (conformément à la réglementation comptable applicable). Pour le surplus, la commune possède une créance importante envers la société (prêt) et s'est portée garante pour les emprunts contractés par le Garage auprès de plusieurs établissements bancaires. La commission renvoie également à l'annexe 12 des comptes 2020 de la commune, décrivant notamment les garanties accordées à des tiers.

En préambule, la commission rappelle que la participation dans la société Garage Bourgeois SA est enregistrée dans le patrimoine financier de la commune, à son coût d'acquisition de CHF 4.25 millions.

Les comptes du Garage Bourgeois arrêtés au 31 décembre 2020 présentent un total de bilan de CHF 23,8 millions, composé de la manière suivante :

- ACTIF (patrimoine)
 - Trésorerie 0.14 millions
 - Créances 0.76 millions
 - Terrain 0.53 millions (valeur vénale estimée de CHF 4.5 millions)
 - Construction 22.4 millions

- PASSIF (dettes)
 - Dettes à court terme 0.84 millions (dont 0.76 envers la commune)
 - Emprunts bancaires 15.0 millions (garantis par la commune)
 - Prêt commune 7.57 millions
 - Créance commune 0.25 millions

Monsieur Fernand Savigny indique que la société a pu contracter des emprunts bancaires avantageux grâce à la garantie offerte par la commune et rappelle que le financement de la société sous forme de prêt, d'avance ou de garantie a précédemment été acceptée par le Conseil municipal.

L'exercice 2020 s'est clôturé par une perte de CHF -127'546.43, amenant les fonds propres de la société à CHF 127'893.95 au 31 décembre 2020. La perte de l'exercice est essentiellement liée aux charges d'exploitation (CHF -58'280.30) et intérêts (CHF -85'193.28) qui n'ont pas pu être compensés par les loyers perçus (CHF 17'391.00) dans la mesure où les locataires n'avaient pas tous emménagés au 31 décembre 2020. L'exercice 2021 se clôturera certainement par un bénéfice.

La question du maintien de la détention de l'immeuble au travers de la société, sera analysée par le Conseil administratif en 2021. En effet, bien que la réforme fiscale ait provoqué une diminution des taux d'imposition des personnes morales, le Garage Bourgeois reste néanmoins imposé sur ses bénéfices et son capital au même titre qu'une société privée, contrairement à une entité publique. Un scénario de transfert du terrain et de l'immeuble détenu par la société à la commune ou une fondation communale est envisagé par le Conseil Administratif.

Il convient toutefois de noter qu'un transfert de patrimoine occasionnera une imposition unique pour la société des réserves latentes existantes lors du transfert mais permettra

d'économiser une fiscalisation des bénéficiaires futurs et du capital investi. Monsieur Fernand Savigny reviendra auprès de la commission sur ce sujet.

La commission constate finalement que les comptes de la société ont été audités par l'organe de révision, qui n'a pas émis de remarque quant à leur conformité.

Conclusion :

Sur la base de ses travaux, la commission des finances n'a pas de remarque à formuler sur les comptes 2020 qui sont, comme chaque année, établis avec un souhait constant de transparence et un niveau de précision et de détails exemplaires, et recommande au Conseil municipal d'approuver les comptes qui lui sont présentés.

La commission tient à remercier tout particulièrement M. Fernand Savigny pour son analyse toujours aussi complète et pointue, ainsi que l'administration communale, en particulier Monsieur Jacques Nierlé et Mme Laura Corradin pour leur travail soigné, la précision apportée à la présentation et à la tenue des comptes. A noter également le retour extrêmement positif de la fiduciaire sur la qualité du travail fourni par l'administration communale.

Perly-Certoux, le 11 mai 2021

La commissions des Finances :

Mme Simone Bowman

M Christian Cheyroux

M Marc Decurtins

M Ivan Martignoni

M Michel Mouton

M Valentin Savigny

M René Gisiger (Président)